



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, code 65 et 67

Hebdomadaires régionaux de Laval et des Laurentides

**Projet de parachèvement de l'autoroute 19
avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion**

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 27 MAI 2014 À LAVAL

Québec, le 24 avril 2014 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de parachèvement de l'autoroute 19 avec voies réservées au transport collectif à Laval et à Bois-des-Filion* par le ministère des Transports. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par un représentant du BAPE et aura lieu le **mardi 27 mai, à compter de 19 h 30, à la Salle Améthyste de l'Hôtel Holiday Inn – Laval Montréal, 2900, boulevard Le Carrefour, à Laval**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre, responsable de l'Environnement, a confié au BAPE et dans le cadre duquel il doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 9 juin 2014.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre responsable de l'Environnement. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 9 juin 2014, ces documents peuvent être consultés dans les centres de consultation régionaux suivants :

- Bibliothèque Bois-des-Filion, 60, 36^e Avenue, Bois-des-Filion ;
- Bibliothèque Laure-Conan, 4660, boulevard des Laurentides, Vimont.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que sur le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Le ministère des Transports du Québec prévoit parachever l'autoroute 19 entre les autoroutes 440 et 640 situées respectivement à Laval et à Bois-des-Filion. Le projet consisterait à construire, dans le corridor de la route 335 existante, une autoroute comprenant deux voies de circulation dans chaque direction ainsi qu'une voie réservée au transport collectif. Il inclurait également l'aménagement de quatre échangeurs et d'un stationnement incitatif au nord-est de l'échangeur A-19/A-640 ainsi que la construction d'un pont à l'est du pont Athanase-David.

Selon le MTQ, l'objectif général du projet est de développer un corridor de transport permettant des déplacements efficaces et sécuritaires dans le bassin de desserte. Ainsi, le scénario choisi devrait

permettre d'offrir, à long terme, un meilleur service à l'ensemble des usagers sans perturber l'équilibre des réseaux de transport adjacents et celui entre les différents modes de transport existants.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

En ce qui a trait au milieu naturel, les impacts des travaux de construction sur la faune aquatique de la rivière des Mille Îles seraient atténués par des mesures courantes visant à contrôler la qualité de l'eau. Ils seraient effectués en dehors de la période de fraie des espèces présentes (entre le 15 juillet et le 15 mars) et la séquence des travaux prévus dans la rivière serait établie de manière à assurer la libre circulation du poisson en tout temps.

En ce qui concerne le milieu humain, l'étude d'impact du promoteur mentionne que les impacts permanents liés à la présence et à l'exploitation de la future autoroute toucheraient principalement le climat sonore et le paysage. Ainsi, le projet engendrerait de faibles impacts sonores pour la majorité des habitations situées dans les zones sensibles. De plus, certaines d'entre-elles bénéficieraient d'une protection sonore occasionnée par la présence d'une glissière en béton, d'un remblai sous une bretelle d'accès ou par le fait que l'autoroute soit en tranchée, près de la route 344. Cependant, le MTQ prévoit ériger des murs antibruit qui réduiraient ou élimineraient les impacts sonores significatifs qui subsisteraient pour près de 900 habitations, parcs, centres et écoles situés dans les zones sensibles. Ces mesures d'atténuation permettraient, par ailleurs, d'améliorer le climat sonore pour 85 habitations.

Concernant les impacts sur le paysage, l'aménagement de l'échangeur Adolphe-Chapleau reste très préoccupant pour les autorités municipales et pour le public en général. Le MTQ évaluerait plusieurs mesures afin d'améliorer l'intégration urbaine de cet échangeur, mais également de ceux situés en zone agricole. Plus au nord, la présence du stationnement incitatif serait également susceptible de perturber le paysage du Grand Coteau, mais l'optimisation de son aménagement devrait permettre de réduire cet impact.

LA DEMANDE D'AUDIENGE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, **au plus tard le 9 juin 2014**, au ministre responsable de l'Environnement, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre responsable de l'Environnement. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Alexandre Corcoran-Tardif au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 538 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : autoroute-laval-bois-des-filion@bape.gouv.qc.ca.